



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 5

Absents : 1

Date de la convocation :

24/09/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Céline CARREIRO

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-42

Lundi 29 septembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT (donne pouvoir à : Christèle DUMONT-PLATEL), Ludovic MORAND (donne pouvoir à : Julien STOYE), Jean-Luc PAQUELIER (donne pouvoir à : Michel BERTHET), Coralie SANGOY-LUTAUD (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Anne-Sophie MANIGAND (donne pouvoir à : Nathalie DUMORD)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES

Objet: Désignation de conseillers au sein des Conseils d'école

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D411-1 à D411-9 du code de l'éducation ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation de conseillers municipaux, devant siéger dans les conseils d'école.

Il est rappelé que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire.

Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme représentants aux conseils d'école de la commune de Crêches-sur-Saône, en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint, Mme Annick GUYON et M. Patrice PERNOT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 071-217101500-20250929-202542-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Céline CARREIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Carreiro', written over a horizontal line.

